PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er décembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 1er décembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 25 novembre 2020. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	ABSENT	***/***
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
ROTH Edith	Conseillère	EXCUSEE	**BERBETT Alexandre**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	EXCUSEE	**LAKOMIAK Evelyne**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.

M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Budget / Finances**
 - 3.1 Candidature au programme Petites Villes de Demain
 - 3.2 Emprunt complémentaire pour le financement du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 3.3 Ouverture de crédits d'investissement (1/4 de 2020)
 - 3.4 Fonds de concours pour le déploiement du Très Haut Débit avec la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
 - 3.5 Rétroactivité de la Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP telecom)
 - 3.6 RODP 2020 et années suivantes

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Dispositif de signalement des violences – Convention avec le Centre de gestion (CDG 68)

5. **Administration générale**
 - 5.1 Convention d'occupation à titre précaire du Club House avec l'Association Racing Club Dannemarie
 - 5.2 Convention de fonctionnement du MHA
 - 5.3 Convention « Accueil de proximité » - Direction générales des finances publiques (DGFIP)
 - 5.4 Modification des statuts de la Brigade Verte
 - 5.5 Travaux de maintenance parcellaire - Office national des forêts (ONF)

6. **Urbanisme**
 - 6.1. Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2. Déclassement de terrains Place de la 5e Division Blindée

7. **Divers**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Mme STROH indique que lors du dernier Conseil, un conseiller a émis des propos injurieux envers un commerçant et que cela n'a été relevé par personne et ne figure pas au procès-verbal (PV).

M. le Maire répond qu'il est d'accord sur le fond mais que de tels propos n'ont pas à être repris dans un PV. Il rajoute qu'une discussion a eu lieu avec l'intéressé afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

M. DEMICHEL dit qu'un compte-rendu est un compte-rendu et qu'il faut rajouter une phrase tournée de manière acceptable relatant ces propos.

M. le Maire dit qu'une phrase a été rajoutée pour signaler qu'un débat a eu lieu à propos du commerce.

M. DEMICHEL espère que le jour où la minorité aura de tels propos, cela ne figurera pas non plus au PV, ce que le Maire confirme. Il rajoute qu'il faut être transparent, comme M. le Maire l'a dit à plusieurs reprises.

M. le Maire dit que ce n'est pas ne pas être transparent, mais juste ne pas inscrire d'injures dans un PV et que lors de l'ancienne mandature, un conseiller avait tenu à plusieurs reprises ce genre de propos et cela n'a jamais été noté dans le PV.

Mme STROH espère qu'il n'y aura plus d'insultes à l'avenir, ce que le Maire souhaite également.

Le Conseil Municipal approuve, à 15 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions (H. DEMICHEL, P. MUMBACH et D. STROH) le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. CANDIDATURE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN DCM-01-12-2020-01

M. le Maire rappelle qu'une étude de redynamisation a été menée par le cabinet LESTOUX. Les conclusions ont été rendues fin février. L'étude portait notamment sur l'activité économique, l'habitat, l'urbanisme et le stationnement. Il en est ressorti l'importance des logements vacants (+10%) notamment en centre-ville, avec des logements vétustes, des immeubles vides dont la tendance est à l'augmentation, une offre en appartements de petite taille qui est faible par rapport à la demande, notamment de jeunes couples ou de parents célibataires. L'offre disponible concerne des appartements de plus grande taille, ce qui n'est pas en adéquation avec la demande actuelle. Il y a aussi une demande de locaux commerciaux qui n'est pas toujours satisfaite. Il y a aussi des terrains vagues, des immeubles à l'abandon.

Dans les préconisations de l'étude figurait une opération de revitalisation du territoire (ORT). Il s'agit d'un contrat pluriannuel passé entre la commune centre et la communauté de communes pour faire bénéficier le territoire d'un certain nombre de dispositifs, notamment d'aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, d'un dispositif de défiscalisation pour l'investissement dans la rénovation de logements, de facilitations pour l'implantation de commerces au centre-ville, du renforcement du droit de préemption… Ces dispositifs permettent d'engager un programme d'amélioration de l'habitat et de transformation du centre-ville.

La Ville d'ILLFURTH s'est portée candidate pour le programme Petites Villes de Demain qui est une ORT améliorée. Ledit programme contient une ORT mais pas seulement. L'Etat a engagé 3 milliards d'euros et va sélectionner 1000 bourgs-centre de moins de 20 000 habitants. Il y aurait donc potentiellement 3 000 000 d'euros. C'est une véritable opportunité pour la Ville que de candidater à ce programme.

Un dossier va devoir être déposé. Le Cabinet LESTOUX a déjà réalisé l'étude de redynamisation, il est envisagé de lui confier la rédaction du dossier.

Le dispositif est fait pour redynamiser les centre-bourg en difficulté et c'est une opportunité pour engager la revitalisation du site Peugeot car la revitalisation de friche industrielle est aussi une priorité de ce plan.

Cette candidature est commune entre la Ville et la Communauté de communes. Un travail a déjà été fait et la candidature sera prête d'ici quelques semaines. Il faut un chef de projet pour le suivi du dispositif car il s'agira d'une convention pluriannuelle. Ce poste doit être pris en charge par la Communauté de communes mais elle peut avoir jusqu'à 75% d'aides de l'Etat et de la Banque des Territoires. C'est donc une opportunité qu'il faut saisir.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin que la commune se porte candidate au programme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de candidature au programme Petites Villes de Demain et à signer les documents nécessaires.

3.2 EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA)
DCM-01-12-2020-02

Suite aux conclusions de l'audit des finances qui ont été présentées, au coût du Mémorial et aux factures en attente (environ 830 000 €), il est nécessaire de conclure un emprunt complémentaire.

700 000 € de crédits étaient déjà inscrits au budget. Il s'agit de compléter ce montant.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Plusieurs propositions sont parvenues en Mairie, dont une tardivement.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de disposer de temps complémentaire pour étudier cette offre et par conséquent, propose de voter le principe du recours à un emprunt d'un montant maximum de 1 200 000 € pour une durée maximale de 25 ans. Il demande au Conseil de lui donner délégation pour signer cet emprunt.

Un compte administratif prévisionnel a été préparé et la trésorerie a été consultée. Le CA prévisionnel laisse prévoir un déficit important en investissement. Toutes les avances/acomptes de subventions ont été faites, le FCTVA a été obtenu et malgré tout cela ne suffit pas pour payer les factures restantes. Afin de ne pas voter un budget en déséquilibre et pour pouvoir payer les fournisseurs et donc obtenir des subventions, la conclusion de cet emprunt est impérative. Si le CA est déficitaire, il y aura une saisine automatique de la Chambre Régionale des comptes et il s'agit d'éviter cela. Il y a encore un peu moins de 800 000 € de recettes incertaines (FEDER, FEADER et DSIL). Pour la DSIL, M. le Maire a réécrit au Préfet afin d'appuyer la demande.

P. MUMBACH : le contrat de prêt prévoit-il un remboursement par anticipation sans frais ?
LE MAIRE : c'est ce qu'on a demandé. Mais sans frais cela me semble peu probable, le moins possible tout du moins. Si on obtient toutes les subventions, on pourrait peut-être en rembourser une partie l'année prochaine. Mais il y a aussi 700 000 € de prêt-relais à rembourser.
P. MUMBACH : pourrait-on avoir au prochain Conseil un état des sommes versées ?
LE MAIRE : oui.
P. MUMBACH : il y a notamment le PETR qui devait verser environ 100 000 €.
LE MAIRE : oui, cela a déjà été versé et dépensé. Nous avons reçu le remboursement de la TVA et la somme aussi a déjà été sortie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à souscrire un emprunt d'un montant maximum de 1 200 000 € et d'une durée maximale de 25 ans pour financer le Mémorial de Haute-Alsace et à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent.

3.3 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (1/4 DE 2020) DCM-01-12-2020-03

M. le Maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2020 doit être soumise au Conseil municipal.

Il informe les conseillers qu'un certain nombre de factures concernant le MHA vont encore arriver l'année prochaine.

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire propose d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2020	25%
20 :Immobilisations incorporelles	26 660,00	6650,00
21 : Immobilisations corporelles	365 722,00	91 430,50
23 : Immobilisations en cours	2 946 200,00	736 550,00
TOTAL	**3 338 522,00**	**834 630,50**

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
20	2031 : Frais d'études	6300,00
TOTAL	**CHAPITRE 20**	**6300,00**
21	21312 : Bâtiments scolaires	15 000,00
21	21534 : Réseaux d'électrification	25 000,00
21	21538 : Autres réseaux divers	13 400,00
21	2181 : Installations générales & agencements divers	8 000,00
21	2183 : Matériel/Mobilier Bureau	30 000,00
TOTAL	**CHAPITRE 21**	**91 400,00**
23	2312 : Aménagements de terrains	0,00
23	2313 : Immos en cours – constructions	700 000,00
23	2315 : Immos en cours – installations techniques	20 000,00
TOTAL	**CHAPITRE 23**	**720 000,00**
	TOTAL GENERAL	**817 700,00**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2020 avant le vote du budget primitif 2021, selon le détail ci-dessus.

3.4 FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL) DCM-01-12-2020-04

M. le Maire rappelle que la CCSAL avait délibérée en septembre 2018 sur la répartition du coût de l'installation de la fibre. Le coût pour le territoire a été estimé à 1 681 700 € pour une période de 5 ans. Une répartition du coût a été estimée : 50% pour la CCSAL et 50% pour les communs membres. Il y a

un tarif à la prise qui a été adopté (175€) et les communes participent à hauteur de la prise. Dannemarie a le plus grand nombre de prises (1263). La participation de la Ville serait de 110 513 €.

Il a été demandé un étalement sur 5 ans à la CCSAL. Il y a eu une discussion en commission finances de la CCSAL.

N. HOLLEVILLE : le Président a proposé un étalement en 3 fois qui a été finalement été allongé à 5 ans. Une délibération sera prise au prochain Conseil communautaire.
LE MAIRE : j'ai souhaité que l'on précise dans la délibération que l'on demande un étalement sur 5 ans.
P. MUMBACH : est-ce que toute la commune est déployée ?
LE MAIRE : oui.
P. MUMBACH : cela m'étonne car il y a encore des travaux.
N. HOLLEVILLE : il y a 2 choses : il y a le déploiement de la fibre par Rosace et les travaux par les particuliers pour se faire raccorder.
P. MUMBACH : je vous parle de ROSACE.
N. HOLLEVILLE : c'est censé être terminé.
P. MUMBACH : en théorie oui mais en pratique non. Il y a une règle qui dit que l'on commence à payer l'année suivant le déploiement.
LE MAIRE : oui, on commencera à payer l'année prochaine.
P. MUMBACH : à condition que cela soit fini cette année.
LE MAIRE : il reste la rue de Cernay.
P. MUMBACH : la règle dit que c'est à réception du PV de réception des travaux donc il faut vérifier que ce PV a été signé. Est-ce que toutes les communes sont d'accord pour payer ?
N. HOLLEVILLE : non, deux communes ont refusé mais c'est en négociation.
LE MAIRE : il y a une solidarité à avoir.
P. MUMBACH : il n'est pas normal que certaines communes payent et d'autres pas. Là il s'agit de prendre une délibération pour voter un fonds de concours, la commune est décisionnaire.
LE MAIRE : il y a une délibération qui a été prise par la CCSAL, il y a une solidarité à avoir.
P. MUMBACH : je ne parle pas de solidarité, si certaines communes ne payent pas, pourquoi certaines paierait et pas d'autres ?
LE MAIRE : il reste peu de communes qui doivent délibérer et certaines communes qui ont refusé vont revenir sur leur délibération. Si on ne délibère pas, on ne saura jamais.
P. MUMBACH : il ne faut pas que certains payent et pas d'autres.
LE MAIRE : à l'époque, il y avait unanimité au Conseil communautaire pour voter le principe d'un fonds de concours.
P. MUMBACH : il faut rajouter dans notre délibération « à condition que toutes les communes payent ».
LE MAIRE : non, il faut être solidaire et voter, sans condition en fonction des autres communes. Sinon, c'est un cercle vicieux et les autres communes ne voteront pas le fonds de concours.
P. MUMBACH : 110 000 € de participation sont demandés.
LE MAIRE : oui, c'est pour cela qu'on a demandé l'étalement sur 5 ans.
P. MUMBACH : non, c'est nous. J'étais en commission finances.
LE MAIRE : c'est faux, j'ai écrit au Président de la CCSAL il y a 2 mois. Votre réunion finances a eu lieu il y a 15 jours.
N. HOLLEVILLE : cela a été discuté en réunion des finances avant.
P. MUMBACH : alors la commission finances ne sert à rien ?
N. HOLLEVILLE : on a le droit d'en discuter en amont, ce sont des sujets d'échange entre le Président et ses Vice-présidents avant les commissions. Le Président avait déjà contacté le Maire et ils en avaient déjà discuté. Je ne vois pas l'intérêt de dire que vous l'avez demandé avant nous.

Le Maire expose au Conseil municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

Vu la délibération n°C20180904 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) ;

Vu le coût de la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 1 681 700€ sur la période 2017 à 2022.
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, de répartir les coûts du déploiement de la fibre optique avec les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de Communes un fonds de concours de 50% du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Vu la délibération n°C20181104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 novembre 2018, approuvant la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique comme suit :

- 50% par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- 50% par les Communes membres

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ;

Vu la présentation de la Convention régissant les modalités de participation et de versement sous forme de fonds de Concours entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH et D.STROH) :
APPROUVE le montant de la participation financière de la Commune représentant 50%, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;
DEMANDE un étalement sur 5 ans du fonds de concours ;
PREND ACTE que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procèdera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;
APPROUVE la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;
AUTORISE le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au Contrôle de légalité.

3.5 RETROACTIVITE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP)
DCM-01-12-2020-05

La RODP concerne tous les réseaux qui traversent le secteur communal : télécommunications, gaz, électricité etc… Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a fait parvenir aux maires un courrier

appelant à récupérer la RODP pour les réseaux de télécommunications pour les communes qui n'en touchaient pas. Il est possible de revenir 5 années en arrière.

Deux délibérations permettront de récupérer la somme manquante (environ 7200 € de 2016 à 2019) et de fixer le montant de la RODP pour 2020 et les années à venir.

La RODP représente environ 1500 € par an. Le même travail de vérification sera fait pour les autres réseaux. D'autres régularisations seront peut-être à faire.

H. DEMICHEL : je ne comprends, pourquoi peut-on récupérer cette somme ?
LE MAIRE : apparemment, il n'y a pas eu de délibération qui a été prise par le passé pour fixer ces tarifs et cela n'était pas applicable. Après ces délibérations, cela sera automatique et revalorisé chaque année.
H. DEMICHEL : et cela concerne les opérateurs ?
N. HOLLEVILLE : oui, cela concerne tous les opérateurs de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire :

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance »*. Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)
Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE :
ARTICLE 1 : d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.
ARTICLE 2 : de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.6 RODP 2020 ET ANNEES SUIVANTES
DCM-01-12-2020-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE :
ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	**Souterrain/km de fourreau**	**Emprise au sol/m²**
Décret 2005-1676	**40 €**	**30 €**	**20 €**
Actualisation 2020	**55,54 €**	**41,66 €**	**27,77 €**

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 68
DCM-01-12-2020-07

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Dannemarie,
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE AVEC L'ASSOCIATION RACING CLUB DE DANNEMARIE DCM-01-12-2020-08

M. le Maire rappelle que l'Association Racing Club de Dannemarie (RCD) bénéficie du Club House depuis de nombreuses années et qu'il est nécessaire de régulariser la situation en mettant en place une convention. Un des objectifs est d'éviter la sous-location. Ce point est précisé dans la convention. Le projet a été vu avec l'association qui est d'accord.

Le projet de convention de mise à disposition du Club House a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House avec l'Association RCD.

5.2. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU MHA DCM-01-12-2020-09

Dans le cadre de sa politique culturelle de mémoire, la Ville de DANNEMARIE souhaite valoriser le Mémorial de Haute-Alsace avec la collaboration de l'Association Les Tranchées Oubliées, permettant ainsi de participer à l'enrichissement et à la mise en valeur des collections et du patrimoine. Un partage des connaissances au sein du Mémorial en général et particulièrement pour ce qui concerne la tranchée immersive et les expositions temporaires à venir est un atout de dynamisme et de renouvellement.

La conclusion d'une convention est nécessaire afin de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association au titre de la valorisation et la gestion, de l'organisation et de l'aide apportée. Elle détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du MHA. L'objectif commun est de développer, de promouvoir et d'une manière plus générale, de permettre l'accès au plus grand nombre à la culture de mémoire et assurer la promotion de la Ville.

Le projet de convention de fonctionnement du MHA a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Un débat a déjà eu lieu quant à cette convention lors d'un précédent Conseil municipal. Elle a fait l'objet de nombreuses négociations entre la Ville et l'Association les Tranchées Oubliées, mais il y a eu de grandes difficultés de dialogue avec le Président de l'Association. Le Président actuel a annoncé sa démission. Il a été décidé d'arrêter de négocier et d'avancer. Un accord avait été obtenu. Le Président a quitté l'Association principalement car la Ville ne l'a pas autorisé à continuer de travailler pendant le confinement. Mais la Commune avait demandé l'autorisation à la Préfecture qui a répondu que cela était interdit.

M. le Maire précise que deux agents ne suffisent pas pour faire fonctionner le MHA, il faut des bénévoles. Il souhaite qu'il soit possible de travailler avec le futur Président de l'Association.

H. DEMICHEL : j'ai une question pour Mme GRETER : quelle est votre analyse et votre ressenti sur la situation ?

C. GRETER : cela a été très compliqué d'avoir un dialogue, c'était très tendu et problématique. Il y a toujours quelque chose qui coinçait.
H. DEMICHEL : il est dans l'intérêt de tous que le projet aboutisse.
C. GRETER : oui, c'était notre souhait.
H. DEMICHEL : si les relations entre le Président et le Maire ou les adjoints sont compliquées cela peut s'entendre, mais l'objectif principal est que cela puisse aboutir. C'est inquiétant, je crains que sans ce Président cela ne puisse pas aboutir.
LE MAIRE : je rappelle que M. SONTAG a été invité à toutes les réunions en Mairie et sur le chantier. Il n'a pas été écarté du projet. Nous souhaitons que l'association reste partenaire de la Ville et si nous ne trouverons pas d'accord avec le Président, j'ai un certain nombre de contacts très intéressants pour la mise à disposition des objets de la tranchée pédagogique. Nous comptons parmi nos contacts spécialistes de la Première Guerre Mondiale, M. VERNEY, fondateur du musée de Meaux. Nous discutons d'un certain nombre de pistes pour étoffer les collections. Il y aura une exposition dans la tranchée, même si ce n'est pas ce qui était prévu au départ.
P. MUMBACH : sur cette convention, il y a un sujet qui pose problème : ce sont les titulaires et les suppléants du Comité. Il y a eu aussi la maladresse d'avoir empêché l'Association de travailler pendant le confinement.
LE MAIRE : pendant le confinement, seuls les professionnels et associations d'aide à la personne avaient le droit de continuer leurs activités. Je ne vais pas contre les directives du Préfet. On a fait les démarches pour d'autres associations, la Préfecture nous a répondu la même chose : il leur est impossible d'intervenir.
P. MUMBACH : c'est une interprétation.
LE MAIRE : non, l'interprétation concerne les professionnels, pas les non-professionnels.

Les membres du Comité de l'Association doivent sortir.
P. MUMBACH : je ne suis pas membre du Comité.
LE MAIRE : tu es Président d'honneur. Tu es représentant de l'association, tu assistes aux réunions de chantier.
P. MUMBACH : peut-être mais je ne suis pas membre.
LE MAIRE : tu es conseiller municipal intéressé dans cette affaire.

Etant conseiller municipal intéressé, P. MUMBACH quitte temporairement la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération à 15 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions (H. DEMICHEL et D. STROH),
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonctionnement du MHA.

5.3. CONVENTION ACCUEIL DE PROXIMITE – DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)
DCM-01-12-2020-10

La trésorerie de Dannemarie va quitter les locaux et la trésorerie va être regroupée à Altkirch. Le bâtiment sera vide. Nous avons eu des discussions avec la DGFIP pour maintenir un service de proximité pour les dannemariens et les habitants du secteur à travers la permanence d'un agent de la DGFIP au sein des services de la Mairie. Ce service va être remis en place à Dannemarie car les dannemariens devaient se rendre à Altkirch.

Il sera possible de prendre rendez-vous en ligne sur le site de la DGFIP, soit il faut passer par l'accueil de la Mairie. Les agents vont être formés par les services de la DGFIP. Il ne s'agit que d'une demi-journée par mois.

La convention, transmise aux conseillers, précise les modalités d'accueil.

D. STROH : cela concerne les habitants de Dannemarie ou de la CCSAL ?
LE MAIRE : les deux.
D. STROH : pourquoi cela ne se fait pas à la CCSAL ?
LE MAIRE : car je souhaite que cela soit à Dannemarie. C'est bien que la Ville puisse proposer ce service.
H. DEMICHEL : quelles sont les actions qui ont été faites par la Ville pour lutter contre la disparition de ce service ? Pour moi, rien. Pourquoi n'avoir rien dit ? De plus, l'Etat se désengage en demandant un

local à une commune et en demandant aux agents communaux de gérer des rendez-vous. Cela n'est pas normal. Si cela relève du territoire, il faut une négociation avec la CCSAL. Y a-t-il un arrangement ? Je ne vois pas pourquoi il y a un service en moins et que c'est la Commune qui s'en charge. Il faut dire que ce n'est pas normal.
LE MAIRE : c'est la même réflexion que pour la station de passeports biométrique.
D. STROH : mais pour cela nous avons une dotation. Là ce n'est pas le cas, la solidarité va dans un sens, c'est toujours à nous de payer. Les habitants n'ont pas à payer pour toute la CCSAL.
LE MAIRE : cela ne coûte rien, c'est une demi-journée par mois.
L. LENA : au début une demi-journée par mois…
LE MAIRE : on remet en place un accueil de proximité pour les particuliers à Dannemarie, il avait été enlevé il y a plusieurs années. Je suis d'accord pour dire qu'il y a un recul de l'Etat dans les territoires, mais cela était déjà décidé avant notre arrivée en fonction.
H. DEMICHEL : oui on ne peut pas gagner sur tout, mais on doit analyser les choses et pouvoir les dire. Il est de notre rôle de dire lorsque ce n'est pas normal et d'aller en parler avec la CCSAL. Pendant des années, nous avons accueilli le SIA gratuitement et quand on a demandé quelque chose, ils sont partis.
LE MAIRE : on a demandé à ce que l'accueil soit à Dannemarie, on veut que le service soit rendu sur le territoire.
P. MUMBACH : c'est une réforme globale de l'Etat, au début tout était à CHAVANNES-SUR-L'ETANG. Il n'est pas convenu que les agents prennent les rendez-vous, c'est à la trésorerie de le faire.
LE MAIRE : c'est plus simple pour les Dannemariens. L'intérêt du dispositif c'est la proximité. Je milite pour offrir ce dispositif à la population.
P. MUMBACH : les redistributions faites sont orientées sur les communes, cela interroge.
LE MAIRE : on doit pallier aux carences de l'Etat, il ne faut pas laisser les gens sur le carreau. Ce n'est pas une charge insurmontable pour la commune et on doit bien cela à la population.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix pour et 4 abstentions (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH et D.STROH).
AUTORISE M. le Maire à signer la convention « Accueil de proximité » avec la DGFIP.

5.4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA BRIGADE VERTE DCM-01-12-2020-11

M. le Maire informe le Conseil que les statuts de la Brigade Verte ont été modifiés. Le siège social est désormais à SOULTZ. Il s'agit donc de voter la modification des statuts.

La modification des statuts a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à ratifier la modification des statuts de la Brigade Verte.

5.5. TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRE – OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) DCM-01-12-2020-12

L'ONF a adressé à la commune son programme d'actions qui comprend des travaux de maintenance parcellaire d'un montant de 730 € HT.

La présente délibération vise à autoriser ce programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE le programme d'actions préconisé par l'ONF dont les travaux de maintenance parcellaire sont évalués à 730 € HT.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

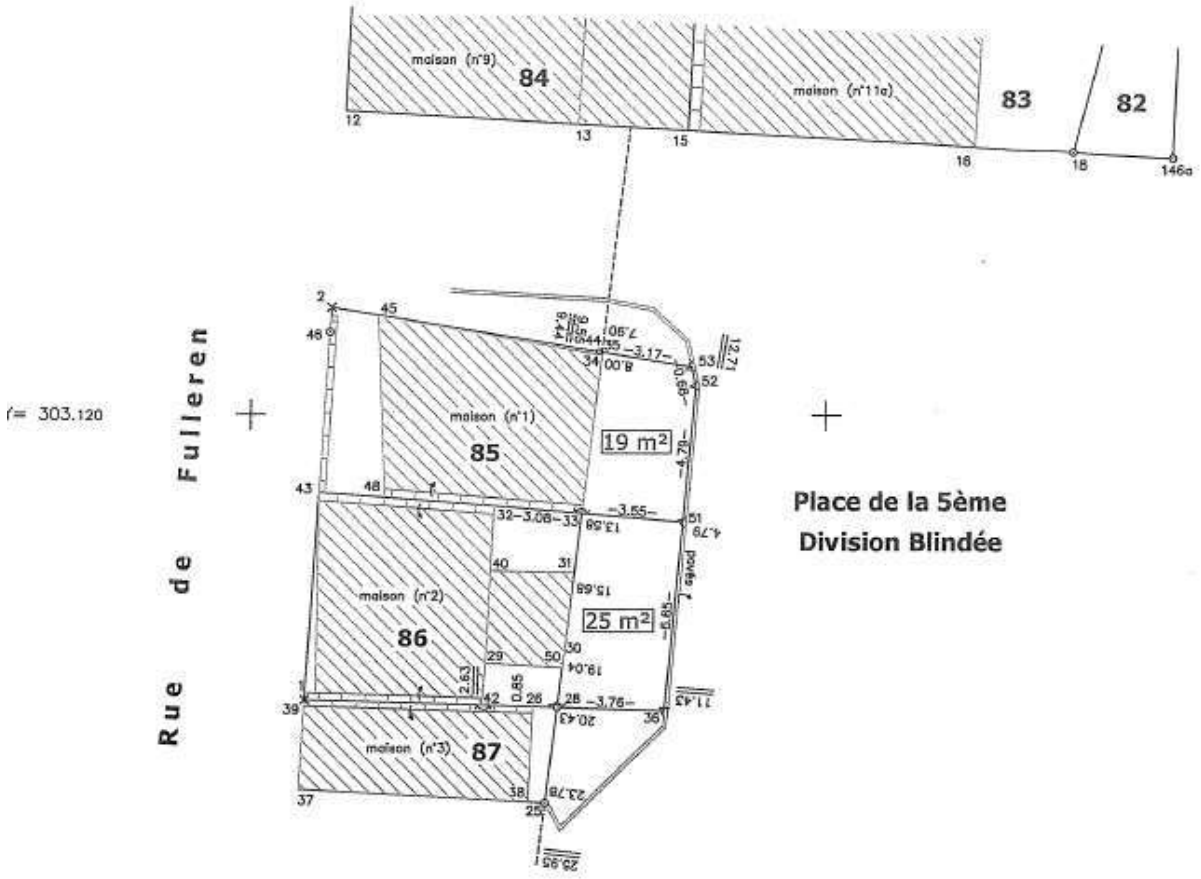
Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

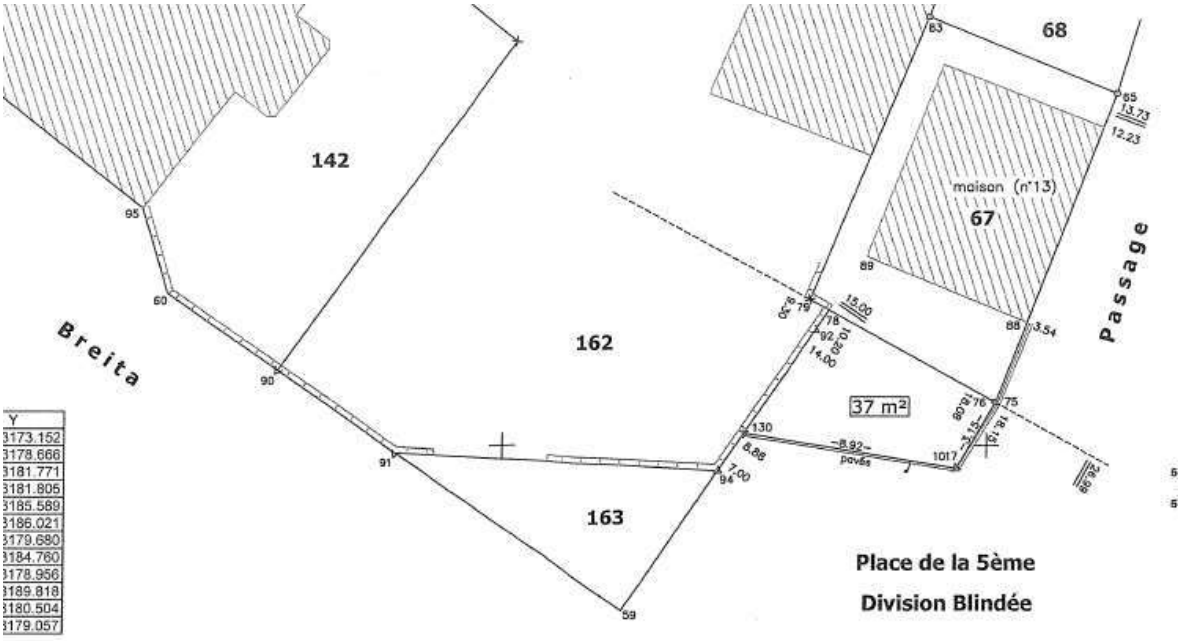
- ✓ Mme Adèle FREYBURGER et M. Jean-Louis DIETEMANN
- ✓ Mme Linda BOUCHE
- ✓ M. Claude KAYSER
- ✓ Mme et M. SENGER

6.2 DECLASSEMENT DE TERRAINS PLACE DE LA 5E DIVISION BLINDEE DCM-01-12-2020-13

Vu la situation des parcelles situées section 1 Place de la 5e Division Blindée issues de parcelles classées en domaine non cadastré ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 449 et 450 du 9 novembre 2020 produit par Hubert ORTLIEB, Géomètres Experts à Thann ;





D. STROH : cela est vendu en terrain de construction ?
LE MAIRE : non, on demande à ce qu'ils prennent en charge les frais d'arpentage, soit 200 € par parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DEMANDE à ce que les parcelles Place de la 5e Division Blindée section 1 classées en domaine non cadastré, soit classées au domaine privé communal, selon PV n°449 et n°450 : parcelles section 1 n° 273 d'une surface de 25 m², n°274 d'une surface de 19 m² et n°275 d'une surface de 37 m², selon plan ci-dessus.**
- **DONNE DELEGATION à M. le Maire pour la signature de tous les documents et actes afférents à cette opération.**

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Convention de mise à disposition du Centre Aquatique avec la Communauté de communes Sud Territoire**

Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition du Centre aquatique avec la Communauté de communes Sud Territoire pour un montant de 4250 € pour la période du 14 septembre 2020 au 5 février 2021. Les annulations en cas de force majeure ne sont pas facturées.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Pôle médical

E. LAKOMIAK : les plans du projet ont été mis à jour (les plans sont projetés et expliqués).
H. DEMICHEL : qu'en est-il du projet de Cabinet médical et de l'arrivée de nouveaux médecins ? Les médecins ont-ils avancé dans leur décision ?
E. LAKOMIAK : nous avons rendez-vous le 11 décembre afin d'étudier les plans, cela avance.
LE MAIRE : les médecins ont signé la promesse de bail et se sont engagés à rentrer dans les locaux pour le 30 juin 2021. Les travaux devraient commencer en janvier. Une grande partie des travaux sera faite en régie. Les entreprises feront quelques travaux dont le changement de chaudière et la mise en place de nouveaux volets.
H. DEMICHEL : quelle sorte de chaudière ?

LE MAIRE : cela est encore à l'étude. Un plan de financement sera présenté au prochain Conseil.
H. DEMICHEL : avez-vous des contacts pour les médecins libéraux ?
E. LAKOMIAK : nous n'avons pas encore de nouvelles du gynécologue, il donnera sa réponse avant fin décembre.
LE MAIRE : un troisième médecin est intéressé, c'est un généraliste.

7.2.2. Programme STUWA

S. THEVENOT : la Ville a été sollicitée par le PETR du Pays du Sundgau dans le cadre du programme STUWA ; ce programme vise à développer l'art contemporain dans les territoires ruraux. Il a deux fonctions : une fonction culturelle et une fonction environnementale (utilisation de matériaux de récupération et installation dans des espaces de covoiturage). La Ville a proposé d'installer la structure à la gare. C'est une œuvre permanente. Il s'agit d'une face avant d'un bus avec des sièges afin que les citoyens puissent s'installer. Le projet est prévu au premier semestre 2021 avec une inauguration en juin. L'œuvre est prise en charge par le PETR et tous ceux qui sont intéressés pourront se joindre au projet. C'est un projet global qui concerne le transport, la culture, l'écologie. C'est une belle opportunité d'avoir une œuvre sur notre territoire.
H. DEMICHEL : cela sera où exactement ?
S. THEVENOT : il faudra voir avec les artistes pour trouver le meilleur emplacement, cela reste à définir. En temps normal, à chaque endroit sur le territoire il y a une œuvre différente avec la base donnée.
LE MAIRE : finalement, il n'y aura un bout de bus qu'à Dannemarie, c'est une œuvre unique.

7.2.3. Responsable du MHA

LE MAIRE : Nous vous informons de l'arrivée de Mme Marion LAVAUX en tant que Responsable du MHA. Elle a un beau cursus, elle a notamment fait l'Ecole des Chartes. Elle prendra ses fonctions début janvier 2021. Mme LAVAUX a un profil très intéressant, une culture historique et muséale et un sens commercial pour développer le projet. Elle se présentera au prochain Conseil municipal.

7.2.4 Dératisation

N. HOLLEVILLE : nous avons eu un retour de la Société DKM : 25 kilos de produits ont été ingérés en 1 mois, 70 boîtes ont été déposées en surface et sur les réseaux d'assainissement. Il n'est pas prévu d'étendre cette campagne pour le moment pour éviter que les rats s'habituent et développent des mécanismes d'évitement. Une prochaine campagne pourrait être lancée dans 6 mois sur l'ensemble du territoire communal. A noter que 30 boîtes n'ont pas été récupérées car disparues du fait de l'humain, bien souvent déplacées dans les propriétés privées.
D. STROH : il faudrait lancer un appel aux habitant afin qu'ils les redéposent.
N. HOLLEVILLE : c'est une idée, mais cela aurait été bien qu'à la base elles ne soient pas volées.

7.2.5 Questions des élus

PIGEONS :

D. STROH : a-t-on prévu de faire quelque chose pour les pigeons ?
LE MAIRE : oui, nous avons eu des retours, nous allons nous y pencher, y compris pour les corbeaux. L'augmentation du nombre de logements vacants amène à la prolifération des pigeons.
D. STROH : il y en a beaucoup à l'arrière de la grange S.
F. PFIRSCH : à l'arrière de la Mairie également.

MASQUES SCOLAIRES :

F. PFIRSCH : nous avons fait une commande pour chaque élève.
LE MAIRE : Les masques commandés par l'équipe précédente avaient été distribués lors de la réouverture de l'école. Il n'y en avait plus. C'était un petit coup de pouce de la part de la Commune vu l'obligation faite aux élèves de le porter.

CONFINEMENT ET DECHARGE SAUVAGE :

H. DEMICHEL : dans les champs il y a une décharge sauvage, il faudrait faire quelque chose.
M-L. DZIURDZI : des camionnettes déchargent.
LE MAIRE : quand il y a des dépôts, le policier passe et le signale aux services techniques qui ramassent. Il y a rarement des moyens d'identification.
LE MAIRE : on a fait chiffrer l'enlèvement de ces tas mais cela est très cher.
H. DEMICHEL : il y a un travail à faire autour de ces espaces. Les barrières ont été mises n'importe comment.
D. STROH : il faut les remettre correctement.
LE MAIRE : le problème est vieux de 10 ans. Il faut faire un nettoyage complet du site. Il y a des tas de gravats et des traverses, si on enlève cela, cela sera maîtrisable.
M-L DZIURDZI : ce n'est pas la SNCF qui a mis ces traverses ?
LE MAIRE : oui, suite au démantèlement des anciennes voies de garage de la gare. Cela avait été acheté comme cela par la Commune, avec les traverses. Nous avons un devis pour enlever ces déchets, c'est environ 51 000 €.
M-L DZIURDZI : ne pourrait-on pas mettre un système de caméras ?
LE MAIRE : c'est loin de tout et cela va chiffrer aussi. Avec le MHA, on aura 41 caméras.
N. HOLLEVILLE : on sera la commune la plus videoprotégée de France en nombre d'habitants.
M-L DZIURDZI : c'est énervant de voir des gens qui déchargent et ne payent rien.
H. DEMICHEL : on n'a pas de système de décharge. C'est aussi parce que la CCSAL n'a pas voulu de ce système.
LE MAIRE : cela vient, un peu tard mais cela vient. Si on n'avait pas laissé traîner, on n'en serait pas arrivés là, c'est dommage.

LUMIERES DU CIMETIERE :

E. DION : il faut faire les lumières du cimetière.
LE MAIRE : à l'extérieur du cimetière, rue des Tilleuls ? Oui, il est prévu d'enterrer les câbles qui traînent. On a constaté que ce genre de lumière ne tient pas dans le temps, nous n'allons donc pas les remplacer.
E. DION :Il faudrait mettre un passage piéton à l'entrée de la Rue des Tilleuls, au niveau du chemin piétonnier.
LE MAIRE : Si il y a d'autres endroits où cela manque, il faut le signaler, on le fera lors de la campagne de traçage l'année prochaine.

Le Maire a proposé au public de prendre la parole mais personne n'a souhaité s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22h07.

Dannemarie, le 1er décembre 2020

Le Maire :
Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Budget / Finances**
 - 3.1 Candidature au programme Petites Villes de Demain
 - 3.2 Emprunt complémentaire pour le financement du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 3.3 Ouverture de crédits d'investissement (1/4 de 2020)
 - 3.4 Fonds de concours pour le déploiement du Très Haut Débit avec la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
 - 3.5 Rétroactivité de la Redevance d'occupation du domaine public communale (RODP telecom)
 - 3.6 RODP 2020 et années suivantes

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Dispositif de signalement des violences – Convention avec le Centre de gestion (CDG 68)

5. **Administration générale**
 - 5.1 Convention d'occupation à titre précaire du Club House avec l'Association Racing Club Dannemarie
 - 5.2 Convention de fonctionnement du MHA
 - 5.3 Convention « Accueil de proximité » - Direction générales des finances publiques (DGFIP)
 - 5.4 Modification des statuts de la Brigade Verte
 - 5.5 Travaux de maintenance parcellaire - Office national des forêts (ONF)

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Déclassement de terrains Place de la 5e Division Blindée

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique		X	***/***	
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	ROTH Edith		X	**BERBETT Alexandre**	
12	PFIRSCH Frédéric	✓			
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion		X	**LAKOMIAK Evelyne**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues	✓			